



la Lettre de l'Économie

Décembre
2009

actu économique
& juridique pour les PME et les TPE

■ ■ ■ ACTIONS DE LA CGPME

Eco fiche : « Une crise d'ampleur exceptionnelle »

L'année 2009 a été marquée par une grave récession qui a touché tous les secteurs économiques et toutes les entreprises. Ce n'est pas la première crise économique que notre pays traverse : la crise des années 1990 a, elle aussi, une origine financière. Cependant, la récession actuelle est d'ampleur exceptionnelle et laissera des stigmates pendant de nombreuses années. Pour s'en convaincre, la CGPME a examiné les tendances des grands indicateurs économiques avant et après la crise des années 1990 et les a comparés avec celle de 2009.

Pour en savoir plus, voir l'éco fiche intitulée : « Une crise d'ampleur exceptionnelle »

<http://www.cgpme.fr/economies/voir/302/une-crise-d-ampleur-exceptionnelle>

Commission d'Orientation du Commerce de Proximité (COCP) : point d'étape

Le 29 mai 2009, le ministre Hervé NOVELLI a mis en place la Comité stratégique et la Commission d'orientation du commerce de proximité, instances créées par la loi de modernisation de l'économie, afin d'apporter un nouvel élan au commerce de proximité. Le Conseil stratégique du commerce de proximité est présidé par Gérard CORNU, sénateur d'Eure-et-Loir et le COCP est présidé par Aline PEYRONNET, chef de service en charge du commerce, de l'artisanat et des services à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGCIS). Au sein de la Commission, dont la CGPME fait partie, ont été constitués 4 groupes de travail sur les thèmes suivants :

- La définition du périmètre du commerce de proximité (sous-commission 1) ;
- La valorisation des métiers et de la communication (sous-commission 2) ;
- Le recueil des bonnes pratiques et appels à projets (sous-commission 3) ;
- Les questions liées aux activités supports (sous-commission 4).

Lors de la réunion de la COCP du 15 décembre dernier, la Confédération, membre actif des sous-commissions 1 et 4, était présente. Un point d'étape a été réalisé concernant l'ensemble des groupes de travail et les orientations de la Commission pour l'année 2010 ont été définies. La sous-commission 1 réfléchit avec l'INSEE et le CREDOC à la réalisation d'un outil permettant d'avoir une vision statistique du commerce de proximité. Un site internet sur la valorisation des métiers du commerce de proximité va être lancé grâce aux travaux de la sous-commission 2. L'ensemble des appels à projets gérés par la sous-commission 3 seront lancés en 2010 et la sous-commission 4 continuera son analyse des activités supports.

Réunion sur l'accès des PME aux financements

Le Jeudi 3 décembre 2009, la CGPME a participé à une Conférence organisée par l'association européenne des banques coopératives, par la Confédération internationale des banques populaires et par l'UEAPME sur l'accès des PME aux financements bancaires. Ce fût l'occasion de constater que des difficultés existaient dans chaque Etat de l'Union européenne. La Confédération est notamment intervenue pour faire un point sur la situation française et préciser les obstacles que rencontraient les PME pour accéder aux crédits (coût, demandes de garanties renforcées et de documents de plus en plus nombreux, lenteurs...). A cette occasion, la Commission européenne a précisé qu'elle procéderait en 2010 à un état des lieux des difficultés de financement et ferait des propositions pour y remédier et améliorer la gouvernance des établissements financiers.

Comité national SEPA

Le 17 décembre 2009 s'est déroulé un Comité national SEPA dont l'objectif était de faire le point sur l'état d'avancement de la migration vers les produits SEPA et de préparer la mise en place des nouveaux prélèvements pour novembre 2010. A cette occasion, la Confédération a présenté les résultats de l'enquête menée en août 2009 qui démontraient que les PME étaient de plus en plus



nombreuses à être informées sur les nouveaux moyens de paiement. Toutefois, nous avons pu relever que l'information était parfois mal perçue puisque beaucoup d'entreprises estiment qu'elles ne seront pas impactées alors que le SEPA concernera, à terme, toutes les personnes morales et physiques.

Pour en savoir plus voir le communiqué de presse de Comité national SEPA :

http://www.sepafrance.fr/files/Communique_presse_Comite_national_SEPA_17%20dec_09.pdf

■ ■ ■ COMMUNIQUÉS DE PRESSE

Le 24/12/2009 : « TGAP papier : les parlementaires retirent une épine du pied des PME » :

<http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/568/tgap-papier-les-parlementaires-retirent-une-epine-du-pied-des-pme>

Le 30/12/2009 : « Taxe carbone : l'occasion d'une véritable remise à plat » :

<http://www.cgpme.fr/communiqués/voir/567/taxe-carbone>

■ ■ ■ LES BRÈVES

Adoption de la loi de finances pour 2010

La loi de finances pour 2010 a été publiée au journal officiel après avoir été partiellement censurée par le Conseil constitutionnel le 30 décembre 2009. Les principales mesures sont notamment :

- la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par une contribution économique territoriale. La Contribution Economique Territoriale (CET) est composée d'une part, de la cotisation foncière des entreprises et d'autre part, d'une cotisation assise sur la valeur ajoutée des entreprises,
- la reconduction du dispositif de remboursement immédiat du crédit d'impôt recherche,
- la pérennisation et l'adaptation du dispositif de bonus-malus à l'automobile,
- la transposition des directives européennes relatives au principe de territorialité des prestations de service en TVA et du remboursement des prestataires non résidents.

Pour en savoir plus, voir la loi de finances du 30 décembre 2009 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

[affichTexte.do?jsessionid=19E982BA47213161E0FBBD338C383026.tpdjo06v_3?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=19E982BA47213161E0FBBD338C383026.tpdjo06v_3?cidTexte=JORFTEXT000021557902)

[cidTexte=JORFTEXT000021557902](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021557902)

Adoption du projet de loi de finances rectificatives pour 2009

La loi de finances rectificatives a été publiée au journal officiel sans recours préalable devant le Conseil constitutionnel le 27 décembre 2009. Elle prévoit notamment :

- l'application d'un régime de déductibilité de certaines charges des bénéficiaires imposables,
- la suppression progressive de l'imposition forfaitaire annuelle sur 3 ans,
- la suppression de la majoration des BIC ou BNC pour les professionnels n'ayant pas adhéré à un centre de gestion agréé,
- la transformation des sociétés d'avocats en associations d'avocats,
- l'instauration d'une taxe kilométrique sur les poids lourds afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre,
- l'aménagement de l'assiette et du barème de la Taxe Générale sur leurs Activités Polluantes (TGAP).

Pour en savoir plus, voir la loi de finances rectificatives du 27 décembre 2009 :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019995721&dateTexte=&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000019995721&dateTexte=&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019995721&dateTexte=&categorieLien=id)

PLF 2010 : Plusieurs mesures phares sanctionnées par le Conseil Constitutionnel

Le Conseil Constitutionnel a censuré le régime applicable aux titulaires de Bénéfices Non Commerciaux (BNC) dans la mesure où cette disposition, en fonction du nombre de salariés, conduisait à traiter différemment des contribuables réalisant le même chiffre d'affaires et se trouvant dans des situations identiques au regard de l'objet de loi. En effet, si l'entreprise de moins de 5 salariés devait acquitter cumulativement la cotisation foncière calculée sur la valeur locative et 5.5 % du montant des



recettes, à l'inverse, l'entreprise ayant plus de 4 salariés et réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 € devait exclusivement la cotisation foncière calculée sur la valeur locative. De plus, le Conseil Constitutionnel a remis en cause la contribution carbone au motif qu'un trop grand nombre de secteurs d'activités, pourtant fortement émetteurs de carbone, étaient exemptés de son paiement. L'importance des exemptions (exonérations, réductions, remboursements partiels et taux spécifiques) a été jugée contraire à l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique et créerait une rupture d'égalité devant les charges publiques. A la suite de cette décision remettant en cause la contribution carbone, le gouvernement a annoncé qu'il présenterait rapidement un nouveau texte. Afin d'obtenir un large consensus, une période de consultation avec l'ensemble des parties prenantes est prévue.

Pour en savoir plus, voir la décision du Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2009

<http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2009/2009-599-dc/decision-n-2009-599-dc-du-29-decembre-2009.46804.html>

Un crédit d'impôt stimulant la production d'œuvre cinématographique de fiction ou d'animation en France

Ce crédit d'impôt concerne les entreprises de production cinématographique et les entreprises de production audiovisuelle appartenant aux genres de la fiction ou de l'animation. Ces entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés et assumant les fonctions d'entreprises de production exécutive peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt au titre des dépenses de production, correspondant à des opérations effectuées en France en vue de la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles produites par des entreprises de production établies hors de France.

Pour en savoir, se reporter au Décret n°2009-1464 du 30 novembre 2009 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021358009&dateTexte=&categorieLien=id>

Le plan de relance: quel impact sur l'emploi dans les entreprises soutenues par Oséo ?

Un an après la mise en place du Plan de relance de l'économie, Oséo a publié une étude pour savoir quel a été l'impact sur l'emploi des mesures de soutien conjoncturel à la trésorerie des entreprises aidées par l'établissement public. D'après cette étude, le Plan de relance a eu un impact direct sur la préservation de l'emploi pour plus de 80 % des entreprises soutenues par Oséo. Concernant l'année 2010, la majorité des entreprises estiment que l'emploi sera stable.

Pour en savoir plus, voir l'étude intitulée « Impact sur l'emploi des interventions d'Oséo en soutien de la trésorerie des PME et des ETI » :

http://www.oseo.fr/a_la_une/actualites/plan_de_relance_et_oseo_quel_impact_sur_l_emploi

Rapport annuel d'Oséo sur l'évolution des PME

Pour la 5^{ème} année, Oséo a publié son rapport dont l'objectif est de mettre en avant les grandes évolutions des PME année après année. Il s'agit d'analyser, notamment, les grandes évolutions démographiques des PME, leur comportement économique, l'innovation et l'exportation au sein de ces entreprises. L'impact de la crise sur le financement des PME y est aussi abordé ainsi qu'un bilan de l'action publique française en faveur des PME.

Pour en savoir plus, voir l'étude annuelle :

http://www.oseo.fr/notre_mission/publications/etudes_et_rapports/generalistes

Une charte de lutte contre la contrefaçon sur internet

En 2009, le e-commerce a pris une grande ampleur puisque l'étude du Crédoc publiée le 11 décembre 2009 montre que 22 millions de Français ont réalisé leurs achats via internet. Parallèlement, les ventes de produits contrefaisants sur Internet se sont développées. Afin d'endiguer ces pratiques, et de mieux protéger les consommateurs, trompés ou mis en danger par la contrefaçon, une mission a été mandatée par les pouvoirs publics afin d'élaborer un protocole d'engagements et de coopération entre les plateformes de commerce électronique, titulaire des marques et associations de consommateurs. Cette mission de concertation a abouti à la rédaction d'une charte. Par cette charte, les titulaires



de droit de propriété intellectuelle et des plates-formes de commerce électronique s'engagent à mettre en place des moyens concrets pour lutter contre la vente de produits de contrefaçon sur Internet.

Pour en savoir plus, voir la charte du 16 décembre 2009 :

<http://www.minefe.gouv.fr/actus/pdf/091216charteinternet.pdf>

Modalités de mise en œuvre du second examen du rescrit fiscal

Grâce au rescrit, un redevable de bonne foi peut demander à l'administration d'apprécier une situation de fait au regard d'un texte fiscal. Cette réponse apporte une sécurité juridique pour le contribuable. En effet, le contribuable pourra par la suite se prévaloir de la réponse. L'administration qui ne pourra pas engager une procédure de redressement qui serait fondée sur une appréciation différente de la situation a posteriori. Depuis le 1er juillet 2009, le contribuable en désaccord avec la position de l'administration peut saisir l'administration dans un délai de 2 mois, afin de solliciter un second examen de cette demande à condition qu'il n'invoque pas d'éléments nouveaux. Le décret du 16 décembre 2009 prévoit les modalités de recours de ce second examen. Ainsi, lorsqu'elle est saisie d'une telle demande, l'administration procède de manière collégiale et répond selon les mêmes règles et délais que ceux applicables à la demande initiale, décomptés à partir de la nouvelle saisine. Sur demande, le contribuable ou son représentant, peut également être entendu par le collège.

Pour en savoir plus, voir le décret du 16 décembre 2009 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021491246&%u205EdateTexte=&categorieLien=id>

Précisions sur le rescrit valeur dans le cadre d'une donation d'entreprises

Conformément à l'article 18 du Livre des procédures fiscales et dans le cadre d'une donation d'entreprise, l'administration des impôts ne peut rectifier le prix ou l'évaluation d'un bien ayant servi de base à la perception d'une imposition lorsque le donateur a :

- de bonne foi, consulté préalablement par écrit l'administration sur la valeur vénale à laquelle il estime son entreprise ;
- fourni à l'administration tous les éléments utiles pour apprécier cette valeur ;
- dans un délai de trois mois suivant la réponse de l'administration, réalisé la donation sur la base de la valeur vénale expressément acceptée par celle-ci.

Un décret du 18 décembre 2009 a précisé les modalités de consultation de l'administration fiscale et les éléments que doit comporter la saisine. L'administration doit répondre dans les 6 mois de la réception de la demande de rescrit valeur ou de la réception du complément d'informations.

Pour en savoir plus, voir le décret n° 2009-1615 du 18 décembre 2009 pris pour l'application de l'article L. 18 du livre des procédures fiscales et relatif aux documents et informations à fournir par le contribuable :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021520172&dateTexte=&categorieLien=id>

La question prioritaire de constitutionnalité validée par le Conseil constitutionnel

Par une décision du 3 décembre 2009, le Conseil constitutionnel a validé la loi organique qui institue la question prioritaire de constitutionnalité qui permet un contrôle a posteriori des lois.

- elle permet à tout justiciable de soutenir devant le juge qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit ;
- elle confie au Conseil d'État et à la Cour de cassation la compétence pour décider si le Conseil constitutionnel doit être saisi de cette question ;
- elle réserve au Conseil constitutionnel le pouvoir de trancher la question et, le cas échéant, d'abroger la disposition législative jugée contraire à la Constitution.

La loi a été publiée au Journal officiel le 11 décembre 2009.

Pour en savoir plus, voir la loi organique n° 2009-1523 du 10 décembre 2009 relative à l'application de l'article 61-1 de la Constitution :

http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/jo_pdf.jsp?numJO=0&dateJO=20091211&numTexte=1&pageDebut=21379&pageFin=21381

Transposition de la directive relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations

Cette transposition modifie la rédaction des articles R. 512-33 et R. 512-54 du Code de l'environnement afin d'intégrer la notion de « modification substantielle ». Ainsi, la France se met en conformité avec les obligations de la directive communautaire 1999/13 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations.

Pour en savoir plus, voir le décret du 11 décembre 2009 portant transposition de la directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations:

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021467322&dateTexte=&categorieLien=id>

■ ■ ■ VEILLE JURIDIQUE**Créations d'entreprises**

En novembre, la création d'entreprise, hors auto-entrepreneurs, est dynamique puisqu'elle s'accroît de 7,7 %, compensant partiellement la baisse de 14,2 % observée en octobre. Cependant, en incluant les auto-entrepreneurs, la création totale d'entreprises diminue de 4,5 % en novembre. En effet, le nombre d'auto-entrepreneurs diminue de 12,12 % entre octobre et novembre. Toutefois, sur les onze premiers mois de l'année, 291 921 demandes de créations d'auto-entreprises ont été déposées, soit 55,25 % des créations d'entreprises.

Pour en savoir plus, voir la note INSEE « information rapide » parue le 17 décembre :

http://www.insee.fr/fr/indicateurs/ind41/20091217/Creations%20entreprises_17dec2009.pdf

Nouveaux tribunaux de commerce pour 2010 :

Un décret du 23 décembre 2009 modifie le siège et le ressort de certains tribunaux de commerce. Ceux concernés sont :

- _ dans le ressort de la cour d'appel de Chambéry : Annecy, Thonon-les-Bains ;
- _ dans le ressort de la cour d'appel de Limoges : Guéret ;
- _ dans le ressort de la cour d'appel de Nîmes : Mende.

Ce décret intervient dans le cadre de la réorganisation de la carte judiciaire. En effet, le décret du 15 février a supprimé 55 tribunaux de commerce et prévu la création de 6 tribunaux de commerce en France à compter du 1^{er} janvier 2009. Ce nouveau décret du 23 décembre 2009 ne concerne que 5 des 6 tribunaux créés. Il dresse en annexe la liste de l'ensemble des sièges et ressorts des tribunaux de commerce en vigueur au 1^{er} janvier 2009 ainsi que la liste des juridictions compétentes en métropole pour connaître des procédures applicables aux commerçants et artisans.

Pour en savoir plus, voir le décret n°2009-1629 du 23 décembre 2009 modifiant le siège et le ressort des tribunaux de commerce :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021527556&dateTexte=&categorieLien=id>

Nouvelles obligations en matière de dématérialisation dans les marchés publics dès le 1^{er} janvier 2010

Le code des marchés publics a prévu un certain nombre d'obligations à échéance du 1^{er} janvier 2010. L'acheteur pourra notamment imposer d'une part, la transmission électronique des candidatures et des offres et d'autre part, de nouvelles obligations pour les achats supérieurs à 90 000 €. Un arrêté du 14 décembre 2009 a prévu des précisions sur la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics à compter du 1^{er} janvier 2010. Les précisions portent notamment sur la dématérialisation des documents de consultation, des candidatures et des offres et sur la sécurité des échanges électroniques.

Pour en savoir plus, voir l'arrêté du 14 décembre 2009 :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021496020&dateTexte=&categorieLien=id>

Annnonce de la création de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée

Le Premier ministre a annoncé le 3 décembre dernier la future mise en place du statut de l'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL). Son objectif est de permettre à un entrepreneur individuel de créer à côté de son patrimoine personnel, un patrimoine affecté destiné à recueillir ses biens, droits et suretés professionnels. L'affectation du patrimoine passera par une déclaration au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. L'entrepreneur restera propriétaire des biens affectés à son activité professionnelle, sur lesquels il sera responsable vis-à-vis de ses créanciers professionnels et il devra tenir une comptabilité distincte permettant de suivre l'évolution des biens affectés. Concernant le régime fiscal et social, ces entreprises devraient se rapprocher de l'EURL.

Pour en savoir plus, voir le discours du Premier Ministre :

<http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/interventions/>

[Discours du Premier ministre a la Chambre des Metiers a Schiltigheim Bas Rhin.pdf](#)

Présentation d'un projet de loi sur la régulation bancaire et financière

Le 16 décembre 2009 a été enregistré à l'Assemblée Nationale un projet de loi sur la régulation bancaire et financière. Ce texte a un double objet. Dans un premier temps, il propose de renforcer la régulation du secteur financier. Dans un second temps, il met en avant des mesures destinées à améliorer les circuits de financement de l'économie. Des mécanismes sont ainsi proposés pour faciliter l'accès des PME aux marchés financiers, pour développer l'assurance crédit ou pour renforcer l'efficacité d'OSEO.

Pour en savoir plus, voir le projet de loi de régulation bancaire et financière :

<http://www.assemblee-nationale.fr/13/pdf/projets/pl2165.pdf>

La Direction des Affaires économiques de la
CGPME vous souhaite une bonne et heureuse
année 2010 !